

INSTITUT DE FRANCE

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DES

CINQ ACADÉMIES

JEUDI 25 OCTOBRE 1962

FIDES ROMANA  
ET LA VIE INTERNATIONALE

PAR

M. PIERRE BOYANCÉ

délégué de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres



PARIS

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE, RUE JACOB, 56

M CM LXII



SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE  
DES  
CINQ ACADÉMIES

JEUDI 25 OCTOBRE 1962

---

FIDES ROMANA  
ET LA VIE INTERNATIONALE

PAR

M. PIERRE BOYANCÉ

délégué de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

---

Tite-Live conte en son premier livre une bien merveilleuse histoire. Il s'agit du bon roi Numa. Après avoir énuméré un certain nombre d'institutions établies, de mesures prises par lui dans le domaine religieux, l'historien conclut :

« Ces avis à demander, ces conjurations à faire, tout en détournant le peuple de la violence et des armes, étaient pour les esprits une grande préoccupation. En outre, obsédés sans cesse par la pensée des dieux, et voyant intervenir dans les choses de la terre les volontés du ciel, tous les cœurs étaient remplis de piété, si bien que le respect du serment remplaça la crainte extrême d'un châtiment légal comme principe de gouvernement. Et, tandis qu'à Rome les sujets réglaient leur conduite sur celle du roi, comme sur un modèle accompli, les peuples voisins, de leur côté, qui jusqu'alors, voyaient dans Rome moins une ville qu'un camp établi au milieu d'eux pour troubler la paix générale, furent amenés à la vénérer au point de considérer une attaque contre une nation entièrement tournée vers le culte des dieux comme un sacrilège. » (Trad. BAILLET.)

Ce peuple tout entier occupé par la pensée et le culte des dieux n'est pas moins exceptionnel que les sentiments inspirés aux peuples ses voisins, la vénération suscitée par un spectacle aussi exemplaire. Sans doute il est permis de sourire un peu. Il y aura des sceptiques et des mauvais esprits pour se souvenir d'une autre légende des origines romaines, celle qui montre Romulus ouvrant un asile aux hors-la-loi de toute espèce et se procurant ainsi à bon compte, à trop bon compte, la population qui faisait défaut à la ville naissante. Les sceptiques et les mauvais esprits seront enclins à préférer cette image, quoiqu'au fond aussi légendaire que l'autre. On me permettra de ne pas me ranger parmi eux et de montrer qu'en tout cas, le tableau édifiant de Tite-Live, à défaut d'une valeur historique, au sens d'une description exacte de ce que fut le règne présumé de Numa, a du moins une valeur symbolique, celle de mettre en relief un aspect de la conscience politique de Rome, des représentations collectives, pour employer un mot des sociologues, par lesquelles cette conscience s'est exprimée. Pour l'historien des idées, pour l'historien tout court la conscience politique, les représentations collectives sont elles-mêmes des réalités dont seul un pragmatisme à bien courte vue, qu'il soit machiavélique ou marxiste, trouve inutile l'étude; il convient seulement de la poursuivre *sine ira et studio* en dehors de tout sentiment autre que celui de la justice qui doit être rendue à chacun selon ses mérites.

Du passage de Tite-Live le centre est sans doute la phrase où il est dit « que tous les cœurs étaient remplis de piété, si bien que le respect du serment remplaça la crainte extrême d'un châtement légal comme principe de gouvernement ». Cette phrase fait un écho particulier, dans ce qui précède, à l'établissement le plus original peut-être, parmi ceux qui sont attribués à Numa, celui d'une chapelle (*sacellum*) à la déesse Fides<sup>1</sup>. Fides, c'est en effet, comme je l'ai montré dans un article récent dédié à la mémoire de notre cher et éminent confrère Albert Grenier, non pas la bonne foi, celle des parties dans un contrat — notion toute laïque et propre à inspirer une allégorie mais non à susciter un culte, comme celui dont Fides fut l'objet —, mais bien ces qualités, ou cette force, ou cette vertu qui dans la

---

1. *Hist. rom.*, I, 21, 3. Cf. *Fides et le serment*, *Mélanges Albert Grenier*, Bruxelles, 1962, t. I, p. 322.

divinité garantit le serment prêté par les hommes. Fides marche parmi les hommes, noue leurs rapports, mais, si je puis dire, elle leur vient du ciel. Il y a là en ce qui concerne cette religion romaine dont trop souvent on se contente de dénoncer le prosaïsme, dans ce culte ou dans cette notion, ou plutôt cette représentation collective chargée à la fois de morale et de religion, un fait d'une importance très grande et trop méconnue. Les Romains se sont considérés par excellence comme le peuple de la Fides, le peuple qui savait la valeur du serment et qui le respectait. Comme l'a écrit Montesquieu, « les Romains étoient le peuple du monde le plus religieux sur le serment <sup>1</sup> ».

Faut-il faire remonter au VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, à l'époque du bon Numa cette représentation, ainsi que Tite-Live nous y invite? Oui, si nous écoutons M. Georges Dumézil, dont on connaît les travaux si stimulants sur l'« Héritage indo-européen à Rome »; dans cet héritage figurent en bonne part, comme un des bijoux les plus précieux, Numa et Fides <sup>2</sup>. Numa représente, en face de Romulus, une des deux conceptions de la souveraineté, que la comparaison permet d'attribuer aux indo-européens et qui, dans l'Inde à l'autre bout du domaine, ont pour dieux respectivement Mitra et Varuna. Si Romulus a pour dieu Jupiter, Numa honore Fides, Fides, le respect des engagements, qui dans le monde latin correspondrait à ce qu'est la çradha étudiée dans le monde védique par Sylvain Levi.

Il me semble tout à fait possible qu'on puisse ainsi faire remonter à un très lointain passé les origines de Fides. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est le rôle qu'elle a eu dans l'histoire de Rome. Si nous en croyons la tradition annalistique conservée par Tite-Live, la notion de *fides* (avec une minuscule) est mise en jeu dans toute une série d'épisodes qui remontent pour une part aux temps les plus anciens. C'est, pour ne citer que cet exemple fameux, Camille qui se refuse à tirer parti de la trahison du maître d'école de Faléries <sup>3</sup>. Les citoyens de cette ville sont induits par là à se livrer aux Romains, croyant, comme ils le disent dans le discours que leur prête l'historien, qu'ils vivront

---

1. *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, ch. 1.

2. *Mitra-Varuna. Essai sur deux représentations indo-européennes de la souveraineté*. Paris, 1940, p. 64 et suiv. Cf. *L'héritage indo-européen à Rome*, Paris, 1949, p. 52 et suiv.

3. *Hist. rom.*, V, 28, 1.

mieux sous l'empire de Rome que sous leur propre loi. Si bien que « ce fut paré d'une gloire de bien meilleur aloi qu'au jour où ses chevaux blancs l'avaient promené dans Rome » (il s'agit du triomphe après la prise de Véies) « que Camille fit son entrée dans la Ville, car c'était par la justice et par la loyauté (*iustitia fideque*) qu'il avait vaincu les ennemis ».

Il s'agit peut-être là de projection dans le passé de l'idéologie politique qui fut beaucoup plus tard celle de Rome. Mais il paraît incontestable que le culte de Fides remonte très haut. Les détails qui nous sont transmis de son rituel le laissent croire, en particulier, comme l'a relevé M. Dumézil, le rôle qui y est attribué aux trois flamines majeurs, qui sont ceux d'une triade plus ancienne que celle du Capitole, la triade de Jupiter, Mars, Quirinus<sup>1</sup>. Même si on n'adopte pas pour ce groupe de divinités l'interprétation de M. Dumézil, y voyant le reflet de la structure ancienne de la société et de l'Etat romain<sup>2</sup>, la signification hautement politique n'est pas contestable et montre bien que la Fides confiée à ces trois flamines est celle qui veille sur la communauté tout entière, aux liens des citoyens entre eux et peut-être même déjà à ceux de la cité avec les autres états.

Le serment a dans la vie romaine d'innombrables occasions de se manifester, qu'il s'agisse de la vie politique et des serments exigés des magistrats, de la vie judiciaire et des serments demandés aux juges et aux témoins, de la vie militaire et des serments prêtés par les soldats avant l'entrée en campagne, de la vie sociale et des rapports entre patrons et clients<sup>3</sup>. C'est dans un esprit tout traditionnel sous la forme d'un serment prêté par toute l'Italie qu'Octave aura l'habileté de rallier à lui, avant d'entrer en campagne contre Antoine, les citoyens<sup>4</sup>.

1. *Mitra-Varuna*, p. 34. Nous n'entrerons pas dans la discussion de savoir s'il s'agit de triade tout à fait dans le même sens que pour celle du Capitole. Pour notre sujet, cette objection de M<sup>me</sup> Banti est sans importance.

2. Jupiter correspondant à la classe des prêtres, Mars à celle des guerriers, Quirinus à celle des éleveurs-agriculteurs. C'est le troisième point qui a paru le plus souvent faire difficulté, la personnalité de Quirinus n'ayant plus en fait que des traits très effacés, ce qui de toute façon confirme l'ancienneté de la triade.

3. Cf. sur tous ces faits l'article *Sacramentum* d'Ed. Cuq dans le *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio.

4. On sait l'importance historique reconnue à ce serment depuis le travail d'A. Von Premerstein, *Vom Werden und Wesen des Prinzipats* (*Abh. B. AK. d. Wiss.*, NF, XV, 1937). Pour l'importance reconnue par César aux serments, J. Carcopino, *Points de vue sur l'impérialisme romain*, Paris, 1934, p. 133.

Sous l'aspect qui nous intéresse ici, celui de la *fides* et du serment dans la vie internationale, nous avons des indices très sûrs que l'idéologie de la *fides* a particulièrement fleuri au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, à la veille des guerres puniques et pendant la première d'entre elles. Elle est certainement constituée à la veille de ces guerres. Une monnaie fameuse de Locres, la cité de l'Italie méridionale, en fait foi. Elle paraît pouvoir être datée de la veille de la guerre de Pyrrhus (280-275). On y voit Rome couronnée par Pistis, c'est-à-dire en grec Fides<sup>1</sup>. Cette Fides est certainement la *Fides Romana*, sous la protection de laquelle Locres entend se placer et dont elle magnifie la bienfaisance<sup>2</sup>. Il me paraît remarquable que le premier témoignage historique sûr vienne non pas de Rome, mais d'une cité grecque alliée. Il est de même à l'honneur de Rome que le témoignage le plus éclatant que nous ayons sur l'importance de la *fides* dans sa politique internationale nous vienne de l'historien grec Polybe. Certes il est loisible de dire que cette glorification dans les deux cas est intéressée, qu'elle traduit les sentiments de ceux qui ont adopté le parti de Rome, que Locres a voulu utiliser l'appui des Romains contre ses voisins immédiats, que Polybe est l'ami de Scipion Emilien. Cela est vrai. Mais il est vrai aussi que la nature de cette glorification est ce qu'elle est, que Locres, ou Polybe, plutôt que de vanter la valeur militaire ou la Victoire ou la Fortune de Rome, célèbrent la force morale qui leur en paraît l'âme et que nul allié de Carthage ne s'est avisé de louer la *Fides punica*.

Nous vivons en un temps où tout est dévalué, où l'usage que nous faisons des propagandes ou des slogans nous fait projeter rétrospectivement dans tout le cours de l'histoire les unes et les autres et où nous nous figurons ainsi l'éclairer. Nous finissons ainsi par oublier que la fausse monnaie n'est tout de même que la contrefaçon de la bonne, que, si les hommes n'avaient point voulu user de celle-ci, celle-là n'aurait jamais été à même de lui faire concurrence. Je pense, pour tout dire, qu'il y a une déformation pessimiste et misanthropique de l'histoire qui n'est pas moins un obstacle à la clairvoyance que la déformation des optimistes candides et qu'on peut ne rien comprendre aux actions des hommes si on les juge à travers sa propre mesquinerie.

1. Head, *Hist. numm.*, 2<sup>e</sup> éd., p. 104.

2. Ainsi à juste titre Mommsen. Head estime qu'il s'agirait de la *Fides* des Locriens. Il serait étrange qu'elle eût l'outrecuidance de couronner la Déesse Rome!

Polybe nous donne l'exemple du vrai réalisme, qui est celui qui reconnaît que les forces morales elles aussi sont des forces. Polybe a compris l'importance de la conception religieuse qui animait les Romains. Sans doute il ne partage pas lui-même entièrement cette conception, encore qu'il ne soit pas aussi étranger à tout sentiment du divin que certains le pensent. Il est un rationaliste. Notons que Tite-Live n'est pas tellement éloigné de lui en cela. La page que je citais en commençant est de Tite-Live, mais elle a plus d'un accent polybien.

Polybe est particulièrement frappé de ce respect du serment dont les Romains se faisaient gloire, qui, selon Tite-Live, inspirait aux voisins de Numa une telle vénération, et il n'hésite pas à les opposer à cet égard à ses propres concitoyens. Cicéron plus tard, pour les besoins de sa cause dans telle affaire délicate, ne sera pas plus sévère pour la légèreté des Grecs <sup>1</sup>.

Polybe s'interroge sur ce respect du serment et sur ses causes et il n'en voit pas d'autre que la supériorité de la constitution romaine (πολιτεύμα) en ce qui concerne les opinions sur les dieux. Sans doute ce qu'il en dit est marqué par ce certain rationalisme dont je parlais. Si l'on avait affaire à un peuple de sages, il serait peut-être superflu de recourir à la crainte religieuse, disons même à la superstition, puisque tel est le sens qu'on donne le plus souvent au grec δεισιδαιμονία. Mais comme toute multitude est par définition légère, pleine de désirs illégitimes, de colère sans raison, de passion violente, il ne reste que la ressource de la contenir par des terreurs obscures et les tragédies de ce genre. Aussi Polybe préfère les gens d'autrefois qui ont inspiré à la multitude ses opinions sur les dieux et ses croyances sur les enfers à ces gens de maintenant — visiblement les Epicuriens — qui s'efforcent de les bannir <sup>2</sup>.

Parmi les serments il en est un dont Polybe souligne la particulière opportunité : celui que les soldats prêtaient avant leur départ

1. Dans le *Pro Flacco*, 9 : *testimoniorum religionem et fidem numquam ista natio coluit* ; cf. 11. Même reproche fait aux Gaulois *Pro Fonteio*, 30.

2. Polybe, VI, 56, 6 et suiv. Pour ce qui est de l'utilité des craintes religieuses, cf. ce qui est dit XVI, 12, 9 à propos de récits sur des statues miraculeuses ou autres choses de ce genre : en tout ce qui concerne le maintien de la piété de la multitude à l'égard des dieux, il faut être indulgent à l'égard des historiens qui content ces prodiges ; mais il ne faut pas leur concéder ce qui passe les limites (τὸ ὑπεραίρον). Ce dernier mot fait songer — est-ce un simple hasard ? — au latin *superstitio*.

en campagne et où ils s'engageaient notamment à ne rien détourner pour eux-mêmes du butin pris à l'ennemi<sup>1</sup>. Il souligne l'utilité militaire de cette disposition. Les soldats ne se laissent pas disperser à la poursuite de la satisfaction de leur cupidité individuelle. Ce texte de Polybe a particulièrement frappé Montesquieu et lui a suggéré le jugement que j'ai cité tantôt.

C'est toujours dans le même esprit que Polybe a souligné la façon loyale que les Romains avaient de mener la guerre<sup>2</sup>. On retrouve dans le passage où il le dit une curieuse idéalisation des anciens, des gens d'autrefois qui auraient normalement pratiqué une telle conduite. De cette antique discipline relative à la guerre on trouverait quelques traces chez les Romains : en particulier le fait qu'ils déclarent la guerre, qu'ils recourent rarement aux embuscades, qu'ils recherchent le corps à corps.

On aura relevé l'allusion aux déclarations de guerre. Il s'agit évidemment de l'institution des féciaux, ce collège de prêtres auxquels on faisait appel pour les déclarations de guerre comme pour la signature des traités<sup>3</sup>. C'est Jupiter qui était la grande divinité honorée par eux, Jupiter présent sous la forme d'une pierre (peut-être un aérolithe), Jupiter qui apparaît essentiellement dans leurs rites comme le témoin et le garant des serments qu'ils comportaient comme leur part principale<sup>4</sup>. Aussi Cicéron les considéra-t-il dans son traité des Lois comme chargés du droit de la guerre. Car, dit-il, tant pour l'engagement que pour la conduite et la cessation des hostilités, le droit et

---

1. X, 16, 6.

2. XIII, 3, 7. Ce texte est moins souvent cité que les autres. Il est pourtant bien curieux d'y voir Polybe y accepter le mythe de la sagesse des « anciens ».

(βραχὺ δέ τι λείπεται παρὰ Ῥωμαίους ἔχνος ἔτι τῆς ἀρχαίας αἰρέσεως περὶ τὰ πολεμικά· καὶ γὰρ προλέγουσι τοὺς πολέμους καὶ ταῖς ἐνέδραις σπανίως χρῶνται καὶ τὴν μάχην ἐκ χειρὸς ποιοῦνται καὶ συστάδην).

3. Cf. l'article *Fetialen* de Samter dans le *P. W.*, VII, 1929, ainsi que G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, 2<sup>e</sup> éd., 1912, p. 550 et suiv. Ce que K. Latte en dit dans le manuel récent du *Handbuch* d'Ivan von Müller n'ajoute rien. Sur la valeur de l'institution, sa signification pour la mentalité romaine, cf. T. Frank, *The importance of fetial institution*, dans la *Classical Philology*, 7, 1912, p. 335 et suiv.; J. Vogt, *Römische Republik*, Freiburg, 1932, p. 45 et suiv.; M. Gelzer, dans *Hermes*, 68, 1933, p. 165; E. Burck, *Altrom im Kriege* dans *Die Antike*, 16, 1940, p. 206 et suiv.; J. Vogt, *Vom Reichsgedanken der Römer*, Leipzig, 1942, p. 130.

4. Cf. *Fides et le serment*, p. 339.

la *fides* ont une valeur exceptionnelle<sup>1</sup>. Telle est, exprimée en une formule pleine de vigueur, l'idéologie de cette institution, telle que la conçoit Cicéron, se faisant ici l'interprète de son peuple. Aussi Varron de son côté n'hésite pas à dire que les féciaux présidaient à la *Fides publica*; c'est par eux qu'on pouvait engager une guerre conforme au droit — *iustum bellum* —, par eux, que, quand un traité était conclu, la *fides* de la paix était établie, et Varron d'établir un rapport fantaisiste entre *fides* et *foedus* qu'Ennius aurait orthographié *fidus*<sup>2</sup>!

Polybe est pleinement conscient de cette idéologie et nous pouvons dire que d'un mot il la résume et qu'il ratifie les prétentions des Romains.

Polybe n'est pas le seul, avec Locres, à leur en faire un mérite. On prétend quelquefois que les contacts plus étroits pris après lui par les Grecs auraient amené ceux-ci à déchanter quelque peu. Mais nous avons conservé le fragment d'un péan chanté par les Chalcidiens qui avaient échappé à la destruction grâce à Titus Flaminus le général bien connu pour avoir proclamé aux Jeux Isthmiques de 196 la liberté des Grecs. Les Chalcidiens disaient : « Nous vénérons la *Fides* des Romains, celle qu'ils mettent si glorieusement à sauvegarder leurs serments. Chantez, jeunes filles, le grand Zeus et Rome et Titus et la *Fides* des Romains<sup>3</sup>. » A Délos, une inscription de compétélistes, c'est-à-dire de petites gens d'origine grecque ou orientale, nous fait connaître une dédicace à Pistis, c'est-à-dire à Fides<sup>4</sup>. Enfin un autre

1. *De legibus*, II, 34 : *Sequitur enim de jure belli : in quo et suscipiendo et gerendo et deponendo, jus plurimum valet et fides*. Cf. *De officiis*, III, 107-108.

2. *De lingua latina*, V, 86 : *Feciales quod fidei publicae inter populos praeerant ; nam per hos fiebat, ut iustum conciperetur bellum et inde desitum ut foedere fides pacis constitueretur. Ex his mittebantur antequam conciperetur, qui res repeterent, et per hos etiam nunc fit foedus ; quod fidus Ennius scripsit dictum*.

3. Conservé par Plutarque, *M. Flamin.*, 16 : Πίστιν δὲ Ῥωμαίων σέβομεν τὴν μεγαλευκτοτάταν ὄρκοις φύλασσειν. Μέλπετε κοῦραι Ζῆνα μέγαν Ῥώμαν τε Τίτον θ' ἅμα Ῥωμαίων τε Πίστιν, ἡμε Παιάν, ὃ Τίτε σῶτερ.

4. Dittenberger, *Syll.*, 322. Pour Marcel Bulard, *La religion domestique dans la colonie italienne de Délos*, Paris, 1925, p. 419, ces dédicaces « doivent être considérées comme l'expression du loyalisme dont se piquaient à l'égard des Italiens de Délos leurs esclaves d'origine grecque ou orientale », mais, comme pour les Locriens (cf. *supra*) c'est bien plutôt la *Fides* des Romains, sous la protection de laquelle ils se mettent ou se sentent que la leur propre que ces compétélistes glorifient. On ne peut isoler ces faits d'un ensemble qui parle assez clairement.

Grec non moins illustre que Polybe, d'une autorité morale universellement reconnue, au 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, un ami de Cicéron et de Pompée, l'historien et philosophe Posidonius d'Apamée glorifie encore la piété des Romains, et leur justice et « leur extrême précaution pour éviter à l'égard de tous les hommes toute fausse mesure », c'est-à-dire évidemment leur *fides*<sup>1</sup>. Posidonius savait bien certes que la corruption des mœurs n'avait pas laissé intactes ces antiques vertus et dans son œuvre historique il voyait, semble-t-il, dans la prise de Carthage la victoire qu'avait suivie le commencement de la décadence<sup>2</sup>. Mais telle était cependant l'image idéale qu'il continuait de s'en former.

C'est cette idéologie qu'il convenait de restituer en ses traits essentiels avant de mettre en relief le rôle du sanctuaire qui, au cours de la première guerre punique, fut érigé en l'honneur de la Déesse Fides par Atilius Calatinus. Cette première guerre punique, qui pour la première fois conduisait les Romains en dehors de l'Italie proprement dite, les mettait dans des contacts étendus avec les Grecs, les Carthaginois et les Africains, semble avoir plus qu'une autre amené les Romains à se réclamer de Fides. C'est ce qu'attestent les critiques mêmes dirigées contre eux, au moment des débuts du conflit, par le roi Hiéron II de Syracuse<sup>3</sup>. Les Romains lui avaient demandé de lever le siège de Messine, alors tombée dans la possession de semi-brigands, les Mamertins. Hiéron répliqua en critiquant une intervention faite en faveur d'impies — qui plus que tous avaient méprisé la *fides* — par des gens qui « n'avaient à la bouche que le nom de *fides* ». On sait que, dans la suite, Hiéron II fut conduit à se rapprocher de ceux qu'il avait ainsi blâmés et qu'à partir de 263 il fut un allié modèle de Rome.

---

1. Ap. Athénée, VIII, p. 274 a (= FHG, III, 253) : Πάτριος μὲν ἦν αὐτοῖς ὡς φησί Ποσειδώνιος καρτερία καὶ λιτὴ διαίτα καὶ τῶν ἄλλων τῶν πρὸς τὴν κτῆσιν ἀφελῆς καὶ ἀπερίεργος χρῆσις, ἔτι δὲ εὐσέβεια μὲν θαυμαστὴ περὶ τὸ δαιμόνιον, δικαιοσύνη δὲ καὶ πολλὴ τοῦ πλημμελεῖν εὐλάβεια πρὸς πάντας ἀνθρώπους μετὰ τῆς κατὰ γεωργίαν ἀσκήσεως.

2. Sur ce point de vue et son influence présumée sur Salluste, cf. F. Klingner, *Über die Einleitung der Historien Sallusts*, dans l'*Hermes*, 63, 1928, p. 182 et suiv.

3. Diodore de Sicile, XXIII, I, 4 ('Ρωμαῖοι... θρυλλοῦντες τὸ τῆς πίστεως ὄνομα). Cf. José Santa Cruz Teijeiro, *La Fides* (Conferencia pronunciada en el ilustre Colegio Notarial de Valencia), Valence, 1949, p. 12. Pour la fidélité de Hieron II plus tard aux Romains, cf. par exemple Tite-Live, XXVI, 30, 1 (... *multa de Hieronis regis fide perpetua erga populum R. verba fecerunt*); 32, 4 (*rex Hiero, fidissimus imperii R. cultor*).

Ce fut un des principaux généraux qui menèrent les opérations en Sicile qui fut, au témoignage de Cicéron, l'auteur de la consécration du Temple de *Fides* : Atilius Calatinus<sup>1</sup>, ou plutôt Caiatinus<sup>2</sup>. La date exacte de ce fait, date qui peut être celle de l'un des deux consulats (258, 254) ou de la dictature (245) de cet homme politique très actif, n'est malheureusement pas connue. Ce que nous savons des interventions d'Atilius dans les événements de Sicile, étant donné l'état de nos sources qui, pour cette partie de l'histoire, est très fragmentaire, et concernant presque uniquement les faits militaires, nous permet mal de voir quelle raison spéciale a pu avoir Atilius de faire une telle consécration<sup>3</sup>. Mais il reste que Cicéron cite volontiers le nom de ce personnage parmi ceux des Romains de haute valeur morale, qui ont pratiqué les vertus recommandées par les philosophes, sans avoir pu être eux-mêmes des philosophes<sup>4</sup>. Il reste notamment — et on est un peu surpris qu'un tel rapprochement n'ait point encore à ma connaissance été fait — l'épithète de ce héros, dont la tombe se voyait près de la Porte Capène, épithète conservée par Cicéron et disant que « de très nombreuses nations et peuples tombent d'accord qu'entre tous, il fut un homme de première valeur (*primarium virum*)<sup>5</sup> ». Atilius était donc l'un de ces Romains qui avaient su exercer une action internationale et qui, par l'habileté de leur politique non moins que par la force des armes, réussirent à évincer Carthage de Sicile. Ce que Tenney Frank nous dit de la condition des

---

1. *De natura deorum*, II, 61. Il est important de relever que le même personnage a aussi élevé un sanctuaire à Spes (Cic., *De leg.*, II, 28; Tac., *Ann.*, II, 49). Cela confirme sa préoccupation des valeurs psychiques et morales.

2. Selon J. Heurgon (cf. note 3), p. 289.

3. Klebs, s. v. Atilius 36 dans *P. W.*, II, 1895, col. 2080; T. Frank dans la *Cambridge Ancient History*, t. VIII, 1930, p. 680, 685. Faut-il attacher de l'importance aux origines campaniennes des Atilii? On lira ce que J. Heurgon dit de cette *gens* dans ses *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de Capoue préromaine*, Paris, 1942, p. 285 et suiv. Il est curieux de rapprocher de la double dédicace d'Atilius Caiatinus à *Fides* et à *Spes* l'inscription capouanne du III<sup>e</sup> siècle, où des magistrats rendent hommage à *Spes Fides Fortuna* (CIL, X, 3775 = I<sup>2</sup>, 674); cf. J. Heurgon, p. 367.

4. *De finibus*, II, 116 : il est opposé par Cicéron aux épicuriens *Tusculanes*, I, 13.

5. Cic., *loc. laud.*; *De sen.*, 61 : *unum hunc plurimae consentiunt gentes populi primarium virum fuisse*. On rapproche l'épithète de son contemporain L. Cornelius Scipio cos. 495 = 259 : *hunc oino ploirume cosentiont Romai duonoro optimo fuisse viro*. Mais le parallélisme même des formules fait apparaître l'élément original de celle de Caiatinus : l'accord des *gentes populi*.

villes de Sicile au cours et à la suite de la première guerre punique suggère une intense activité diplomatique pour la conclusion de traités définissant des statuts d'alliance de type varié et on supposera qu'Atilius s'y fit particulièrement remarquer et apprécier<sup>1</sup>.

Le temple de Fides avait été placé près du sanctuaire de Jupiter Capitolin, en raison, toujours selon Cicéron, des affinités qu'il y avait entre ces deux divinités<sup>2</sup>, puisque Jupiter nous apparaît comme le garant par excellence du serment et que Fides en incarne la force ou la vertu. Nous ajouterons que Jupiter Capitolin était aux yeux des étrangers la divinité protectrice des destins romains. J'ai déjà dit ailleurs qu'il n'y a pas de raison de croire que le temple d'Atilius fut identique au *sacellum* voué autrefois par Numa<sup>3</sup>. Il y en a une par contre de penser que l'emplacement choisi pour le nouveau sanctuaire était déterminé par l'emploi qui en serait fait. Mommsen dans un mémoire capital pour notre sujet<sup>4</sup>, a établi que le temple joua le rôle d'archives internationales, où l'on déposa le texte des traités et où, comme le prouvent de nombreuses inscriptions d'époque surtout impériale, on mit également les textes accordant le droit de cité aux vétérans ayant servi dans les légions. Pour les temps les plus anciens les traités par contre paraissent avoir été déposés un peu partout en divers sanctuaires<sup>5</sup>. Mommsen, à qui nous devons cette remarque, a omis singulièrement dans l'histoire du temple la dédicace d'Atilius Caiatinus et a l'air de penser que le *sacellum* de Numa s'est continué dans l'édifice restauré en 115 par Aemilius Scaurus. Et cependant

1. T. Frank, *op. laud.*, p. 793-794.

2. La remarque est attribuée par Cicéron à Caton, *De officiis*, III, 104.

3. Dans *Fides et le serment*, p. 329, n. 3. Le choix de l'emplacement par Caiatinus est déterminé par l'existence antérieure du sanctuaire capitolin (postérieur à Numa) — Tite-Live semble placer le *sacellum* à une certaine distance, puisque les flamines s'y rendent en char et il vient de parler du bois sacré d'Egérie, lui-même hors de la Rome primitive. A ces raisons, ajoutons-en d'autres : Cicéron, qui mentionne la reconstruction du temple de Caiatinus par Aemilius Scaurus, n'eût pas manqué de mentionner sa première fondation par Numa, s'il avait pu se glorifier d'un tel patronage. — Polybe, pour les premiers traités déposés au Capitole, ne parle pas d'un sanctuaire de Fides (*infra*, p. 10, n. 1). — Enfin nulle part les deux sanctuaires ne sont positivement identifiés.

4. *Archivio federale e tempio della Fides sul Campidoglio* article paru en 1858 dans les *Annali dell' Istituto di corrispondenza archeologica*, vol. 30 et réédité dans ses *Juristische Schriften*, t. III, 1907, p. 303 et suiv.

5. Mommsen, *op. laud.*, p. 304.

c'est manifestement à partir de l'époque de Caiatinus que les textes des traités semblent avoir été placés au Capitole. Ou plutôt il y a lieu de préciser que l'usage semble avoir précédé quelque peu l'érection du sanctuaire de Fides. En effet Polybe critiquant l'historien Philinos, hostile aux Romains, qui, parlant des origines de la première guerre punique, avait prétendu que ceux-ci, en intervenant en Sicile avaient transgressé un traité avec Carthage, lequel traité aurait interdit l'Italie aux Carthaginois et la Sicile aux Romains, affirme qu'il n'en est rien comme on peut le voir dans les traités de ce genre, qui « maintenant encore sont déposés sur des tablettes de bronze près de Jupiter Capitolin, dans l'office des édiles <sup>1</sup> ». Il est notable que Polybe ne parle pas de Fides et de son temple, lequel pourtant existait à son époque. Il est notable qu'il parle cependant de traités plus anciens que le sanctuaire de Fides et qui déjà sont au Capitole près de Jupiter. La conclusion me paraît s'imposer d'elle-même. L'habitude de déposer les traités près de Jupiter a précédé l'érection dudit sanctuaire, et, comme celui-ci a dans la suite servi à cet usage, c'est cette habitude qui a déterminé le lieu du sanctuaire. On remarquera également que si le *sacellum* de Numa avait déjà été là, Polybe n'eût guère pu s'exprimer comme il le fait, parler de l'office des édiles et point du *sacellum*. Cette chronologie relative ainsi restituée me semble mettre dans tout son jour la signification et l'importance du geste de Caiatinus.

Les dimensions de son sanctuaire étaient telles qu'on put y réunir le Sénat comme l'attestent Valère-Maxime et Appien <sup>2</sup>. C'est là par exemple qu'il délibéra sur la conduite à tenir à l'égard de l'ainé des Gracques <sup>3</sup>. Les inscriptions découvertes en assez grand nombre sur le site, rapprochées des vestiges conservés ont permis aux topographes comme autrefois Hülsen <sup>4</sup>, comme tout récemment M. Lugli <sup>5</sup>,

1. Polybe, III, 26, I. On remarquera l'expression τὰς συνθηκὰς καὶ τοὺς ὄρκους par laquelle cet historien désigne les traités. Il a rappelé 25, 6-9 le serment par Jupiter Lapis qui accompagne les traités. Il ajoute : τούτων δὴ τοιούτων ὑπαρχόντων καὶ τηρουμένων τῶν συνθηκῶν ἔτι νῦν ἐν χαλκώμασι ἐν τῷ τῶν ἀγορανόμων ταμείῳ.

2. Val. Max., III, 2, 17, VI, 6, 1; Appien, *B. C.*, 5, 26, 67.

3. Voir à ce sujet la discussion topographique instituée par Ch. Hülsen dans la *Festschrift f. H. Kiepert*, 1898, p. 210 et suiv. contre Gilbert.

4. *Loc. laud.* Il aboutissait à placer le sanctuaire à la *Porta Pandana*, confinant la Roche Tarpéienne.

5. G. Lugli, *Roma antica. Il centro monumentale*, Rome, 1946, p. 29 et suiv. (avec bibliographie).

des conclusions assez précises<sup>1</sup>. Aux tables concernant la citoyenneté et datant des règnes de Claude, Titus et Néron<sup>2</sup>, à un texte de Denys d'Halicarnasse parlant de « stèles fixées » (προσπεπηγυῖαι) tout autour du sanctuaire de Fides (de même qu'autour de celui de Saturne<sup>3</sup>) sont venus s'ajouter d'autres documents comme les fragments d'un senatus-consulte relatif aux habitants de Telmessos, ville d'Asie Mineure et à Asclépiade, et divers fragments d'inscription mentionnant des traités d'alliance entre Rome et d'autres peuples<sup>4</sup>.

Au total, et selon la formule de Mommsen, le temple de Fides paraît avoir fait figure d'archives des relations internationales et bien que l'expression complète de *Fides populi Romani* ou de *Fides publica* ne soit clairement présente que sur les documents d'époque impériale, on n'hésitera guère à attribuer à la déesse ce titre dès l'époque de Caiatinus. On sera plus réservé, malgré l'indication de Denys d'Halicarnasse, à le décerner à la Fides du *sacellum* de Numa.

A la déesse honorée par Numa se rattache déjà un rite singulier. Selon Tite-Live, les flamines qui lui offraient le sacrifice institué par ce roi, le faisaient la main droite voilée, enveloppée de manière à ne laisser dégagés que les doigts<sup>5</sup>. L'authenticité et l'ancienneté de cet usage sont confirmées par le parallèle que nous font connaître chez les Ombriens les Tables eugubines<sup>6</sup>. Ici encore nous remontons plus haut que les origines mêmes de Rome. Ces Tables mentionnent les bandelettes qui servaient à cette fin. L'explication qu'en donne Tite-Live est qu'on aurait voulu signifier par là que la *fides* doit être sauvegardée. Nous n'avons pas le temps de nous attarder aujourd'hui

---

1. Lugli suit les conclusions d'A. M. Colini dans le *Bull. Imp. Rom.*, 1941, p. 88 et suiv. Il place le temple « su di una balza a mezzogiorno del colle, in corrispondenza dei grossi muri caduti, che si sono scoperti nell'isolamento di quell'angolo del colle ». Fides était plus au Nord, Ops plus au Sud.

2. Hülsen, p. 213 donnait la liste des vingt diplômes alors connus.

3. Dion C., XLV, 17. Mommsen, *op. laud.*, p. 300, citait ce texte pour les tables de lois déposées dans le temple de Saturne et ne disait rien de celui de Fides. Kübler, dans l'édition complète de Mommsen, *ibid.*, remarque que rien n'indique qu'il s'agisse de tables de lois (στήλαι περί τὸ Κρόνιον καὶ περί τὸν τῆς Πίστewος νεῶν προσπεπηγυῖαι).

4. *Bull. Arch. Com.*, 1941, p. 112 cité par Lugli, p. 30. Cf. aussi Lugli, dans le *Journ. of Rom. St.*, 36, 1946, p. 3.

5. Tite-Live, *Hist. Rom.*, I, 22, 4.

6. Voir en dernier lieu G. Devoto, *Tabulae Iguvinae*, 2<sup>e</sup> éd., 1940, p. 217.

sur cette question<sup>1</sup>. Mais il faut retenir l'importance accordée, en ce qui concerne Fides, à la main droite. Comme le dira Servius, le commentateur de Virgile, la main droite est consacrée à cette divinité<sup>2</sup>. Un geste décisif qui sera représenté sur les monnaies impériales où figure la légende FIDES, est celui de deux mains s'étreignant l'une l'autre<sup>3</sup>. Un tel geste accompagnait normalement l'accord résultant des traités<sup>4</sup>.

C'est le lieu de dire ici un mot d'une explication singulière qui en a été donnée, car cette explication concerne directement le sens profond qu'il faut reconnaître à la *fides* non seulement dans la religion, mais surtout dans le droit. Elle vient en fait d'un juriste et on voudra bien m'excuser si je dis qu'elle me paraît bien caractéristique d'une sorte de déformation qui caractérise toute une école de juristes, incapables de concevoir que Rome ait été sensible très tôt à certaines valeurs morales<sup>5</sup>. Pour ce juriste, l'origine de ces mains liées qui signifient la *fides*, devrait être cherchée dans un geste du vaincu tendant ses mains au vainqueur, afin qu'il les enchaîne si tel est son bon plaisir. Le vaincu se met à l'entière discrétion du vainqueur et tel est le sens de l'expression récemment étudiée dans sa valeur de droit international de *venire in fidem*.

Cette explication n'a pas seulement l'inconvénient d'être en contradiction avec tout l'ensemble des faits que nous venons d'évoquer en suivant les méthodes de l'histoire religieuse, de méconnaître la portée du serment à la fois pour le primitif et pour le civilisé, entre

---

1. En particulier sur l'étrange thèse soutenue par S. Reinach, dans *Cultes, mythes et religions*, Paris, 1905, I, p. 308. Mais notre sujet nous amènera à dire un mot de la thèse, non moins étrange, de Beseler.

2. *Ad Aen.*, III, 608 : *physici dicunt esse consecratas numinibus singulas corporis partes, ut... dexteram Fidei*. Cf. Pline, *Hist. nat.*, XI, 251 : *Inest et in aliis partibus quaedam religio, sicut in dextera: ... in fide porrigitur*.

3. Otto, art. *Fides* in P. W., VI, 1909, col. 2284 : monnaies avec légende *Fides publica* ou *Fides exercituum* montrant deux mains qui s'étreignent, entre lesquelles parfois il y a un caducée et deux épis de blé comme enseigne.

4. Par exemple Tite-Live, XXIII, 9, 3 : *dextrae dextras jungentes fidem obstrinximus*.

5. G. Beseler, *Bindung und Lösung*, dans la *Zeitschrift der Sav. Stift. R. A.* XLIX, 1929, p. 615; *id.*, *Fides*, dans les *Atti del Congresso Internazionale di diritto romano*, 1933, Rome, I, p. 140. Beseler critique dans le second de ces articles violemment et bien à tort R. Heinze, en soutenant que la notion de *fides* n'avait primitivement aucun contenu moral.

lesquels on peut bien dire qu'elle établit une liaison caractéristique de l'humanité, elle a aussi le tort de se heurter à une petite observation de philologie qui, si je ne m'abuse, suffit à la discréditer. Le geste que fait le vaincu, consiste à tendre les deux mains : *manus dare*, dit-on en latin avec *manus* au pluriel<sup>1</sup>. Mais le geste de la *fides*, c'est *manum dare*, ou plutôt et plus souvent *dextram porrigere*<sup>2</sup>. Il s'agit d'une main, d'une seule, la main droite et qui est non pas offerte par le vaincu, mais tendue par le vainqueur. *In fide porrigitur*, dit sans équivoque Pline l'ancien<sup>3</sup> et Valère-Maxime, en un passage qui semble devoir à la lettre être appliqué à la statue de culte de la déesse Fides, et qui mérite d'être cité pour sa noblesse après les fantaisies d'une prétendue science, dira : « La vénérable divinité de la Fides, montre sa main droite comme le gage le plus assuré du salut humain<sup>4</sup>. »

La discussion de cette hypothèse m'a conduit jusqu'au seuil des problèmes juridiques, que pose pour l'histoire du droit international la notion de la *fides*. Toute une série de travaux leur a été consacrée en ces dernières années, que je ne puis ici ni mentionner ni critiquer<sup>5</sup>. Mon point de vue n'est que celui de l'histoire religieuse et de ce que j'ai appelé l'idéologie. Mais il sera sans doute beaucoup de juristes et d'historiens pour concéder que le droit ne saurait être isolé ni de l'une ni de l'autre. Les observations que je viens de présenter ne seront donc peut-être pas sans utilité pour eux. Je suis pour ma part frappé de l'importance exceptionnelle qu'il faut attacher pour la défi-

1. Cf. *Thes. ling. lat.*, s. v. *dare*.

2. Cicéron, *Post. red. in sen.*, 24 : *fidem dextramque porrexit* ; *Pro reg. Deiot.*, 8 : *per fidem... per dexteram istam te oro, quam regi Deiotaro hospes hospiti porrexisti* ; Tite-Live, I, I, 8 (il s'agit de Latinus accueillant Enée fugitif et suppliant) *dextra data fidem futurae amicitiae sanxisse* ; I, 58, 7 (Lucrece à son mari et à ses amis) *dare dexteras fidemque haud impune adultero fore... dant ordine omnes fidem*. Monnaies impériales avec légende *Fides exercitus* : l'empereur tend la main à ses soldats (Otto, *loc. laud.*) etc.

3. Cf. *supra*, n. 46.

4. Val. Max., VI, 6 : *Hujus (scil. justitiae) imagine ante oculos posita, venerabile Fidei numen dexteram suam, certissimum salutis humanae pignus, ostentat quam semper in nostra civitate viguisse et omnes gentes senserunt et nos paucis exemplis recognoscemus*.

5. Outre les articles déjà cités de Beseler et de Teijeiro, J. Imbert, « *Fides* » et « *Nexum* » dans les *Studi in onore di Vincenzio Arangio-Ruiz*, t. I, Naples, 1952, p. 354 ; A. Piganiol, *Venire in fidem*, *Rev. intern. des Droits de l'Ant.*, 5, 1950 (= *Mélanges Fernand de Visscher*, IV), p. 339 et suiv.

nition de l'esprit romain et de ce qu'on peut bien appeler la civilisation romaine à tout ce qui touche le serment. (Il est possible qu'il faille dire la civilisation tout court.)

Dans quelle mesure la politique de Rome a-t-elle été conforme à son idéologie? C'est un autre problème, au seuil duquel je suis aussi obligé de m'arrêter. Je me contenterai d'exprimer l'opinion toute subjective que si l'empire romain a été le plus durable de ceux que nous ayons connus, Fides n'y a pas été étrangère.

Enfin, je n'ai rien dit d'un petit problème historique qui concerne la première guerre punique. Vers le temps où il faut placer la dédicace du sanctuaire à Fides par Atilius Caiatinus, se place l'épisode héroïque qui concerne un autre membre de la *gens* Atilia, Regulus. Aucun de ceux qui ont lu Horace ne peut oublier l'ode admirable du livre III, cette ode qui, nous dit-on, émouvait profondément en sa jeunesse Rudyard Kipling. Les commentaires de Cicéron dans son *De officiis* mériteraient de n'être pas moins célèbres<sup>1</sup>. Régulus, fidèle jusqu'au supplice, au serment qu'il a donné aux Carthaginois de revenir vers eux, est sans doute l'image la plus saisissante de la *fides romana*. Si je n'en ai rien dit, c'est que les historiens ne sont pas d'accord sur son authenticité. De Sanctis la conteste<sup>2</sup>, Ettore Pais l'affirme<sup>3</sup> et leur controverse eût exigé, pour être tranchée, une trop longue discussion. Il me suffit de vous avoir donné quelques faits certains d'où résulte clairement l'importance capitale de la Fides et du respect du serment dans l'idéologie de Rome.

---

1. *De officiis*, I, 39; III, 99-100.

2. De Sanctis, *Storia dei Romani*, Rome, III, 1, 1916, p. 154.

3. E. Pais, *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma*, IV, Rome, 1921, p. 411 et suiv.